



Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau du Développement Durable

PREMIER AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral, est prescrite, à la demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de la Ville-es-Nonais.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du 23 mai 2019 (9h00) au 24 juin 2019 (17h30) inclus sur le territoire des communes de La Ville-es-Nonais pour le département d'Ille-et-Vilaine, Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance pour le département des Côtes d'Armor.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la Ville-es-Nonais.

Le dossier d'enquête publique qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies :

- La Ville-es-Nonais : le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 - du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00
- Plouër-sur-Rance (Le Bourg – BP 6 – 22490 Plouër-sur-Rance) : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sauf le mercredi ouvert de 9h00 à 12h00 - le samedi de 09h00 à 12h00
- Pleudihen-sur-Rance (Place de l'Église - BP 15 -22690 Pleudihen-sur-Rance) : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - le mercredi et le samedi de 09h00 à 12h00

- sur les sites internet respectifs suivants de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-RN-176-Franchissement-de-la-Rance-Mise-a-2X2-voies>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la DREAL Bretagne - 10 rue Maurice Fabre – Service Infrastructures Sécurité Transports – Division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage – CS 96515 – 35065 RENNES – tél. : 02 99 33 44 82 – courriel : RN176-Rance@developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de La Ville-es-Nonais, 15, rue de la Rance – 35430 La Ville-es-Nonais ; par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.RN176@gmail.com

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur les sites internet susvisés des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 4 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public en mairie de : La Ville-es-Nonais le jeudi 23 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et le lundi 24 juin 2019 de 14h30 à 17h30, - Plouër-sur-Rance le vendredi 14 juin 2019 de 9h00 à 12h00 - Pleudihen-sur-Rance le mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et sur leur site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation préfectorale environnementale au titre du code de l'environnement et une déclaration préfectorale d'utilité publique portant notamment mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Ville-es-Nonais.

Rennes, le **24 AVR. 2019**

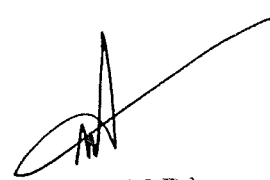
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis OLAGNON

Saint-Brieuc, le **24 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Stéphanie OBARA